

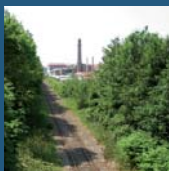
SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE
DU PAYS DE SAINT-OMER



_ LE PHASAGE DES OPÉRATIONS



CONQUÉRIR NOTRE AVENIR



LES PRINCIPALES PHASES DE RÉALISATION ENVISAGÉES

Le Syndicat Mixte Lys Audomarois, après avoir élaboré le SCoT, est légalement investi de la mission de pilotage et de coordination de sa mise en œuvre. C'est l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer qui en assurera l'animation technique, dans la continuité de son implication pour le SCoT, au titre de son Programme Partenarial d'Activités.

Le SMLA aura la maîtrise d'ouvrage de certaines actions mais il est évident qu'il ne peut agir seul, chaque collectivité ou organisme devant agir dans le champ de ses compétences respectives. La mise en œuvre du SCoT sera ainsi l'occasion de faire évoluer les compétences des collectivités, dans la logique de la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du territoire du SCoT, qui s'imposera pour mener à bien les différents projets du territoire.

Le suivi et l'évaluation des actions, par le prisme d'indicateurs analysant l'état du territoire, prendront une place déterminante pendant toute la durée de vie du SCoT, en vue d'analyser les résultats de son application, 10 ans après son approbation, et de décider de l'éventuelle nécessité de réviser son contenu. Pour ce faire, une Conférence Territoriale Permanente du SCoT, associant de multiples partenaires, sera constituée et animée par l'Agence d'Urbanisme, qui se verra, par conséquent, confier la mission de "faire vivre le SCoT".

Sans vouloir entrer dans une programmation détaillée, qui n'est pas l'objet d'un SCoT, des

grandes phases de réalisation sont dans cette logique proposées ici, pour poser les jalons de la concrétisation des ambitions du SCoT.

L'ordre de mise en œuvre des actions est néanmoins énoncé à titre indicatif. Il pourra connaître des variations en fonction de considérations pratiques, d'urgences, qui pourront être définies par les élus, et des attentes spécifiques des partenaires.

> ACTIONS PERMANENTES À MENER TOUT AU LONG DES 10 ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Mise en place des observatoires de suivi du SCot

La constitution de ces observatoires par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer impliquera la formalisation d'un certain nombre d'indicateurs qui seront développés dans le cadre du Centre de Ressources de l'Agence, dans une logique d'aide à la décision et de suivi de politiques publiques initiées par les élus. Une attention toute particulière sera notamment portée dans ce cadre à l'exigence d'évaluation environnementale, avec un observatoire environnement et de nombreux observatoires thématiques qui feront l'objet d'actualisations permanentes. D'une manière plus générale, une véritable stratégie sera définie dans le cadre de l'observation statistique des évolutions du territoire.

Cette démarche ambitieuse, impliquant des publications régulières, sur la base des indicateurs définis, permettra de concrétiser des étapes intermédiaires d'évaluation des résultats de l'application du SCot, sous l'égide de la Conférence Territoriale Permanente du SCot.

Instauration d'un dispositif de communication performant

L'Agence d'Urbanisme accompagnera le SMLA dans l'élaboration d'un "Journal du SCot", initiative destinée à mettre en valeur les différentes expériences innovantes initiées par les cinq intercommunalités du Pays de Saint-Omer sur les secteurs à enjeux du SCot.

L'Agence utilisera dans le même ordre d'idées son site Internet pour partager au quotidien la mise en œuvre du SCot, en mettant à disposition de manière permanente l'ensemble des comptes-rendus des réunions, des études thématiques, des documents officiels (Diagnostic, État Initial de l'Environnement, Document d'Orientations Générales), des cartographies, des observatoires du SCot et des investigations spécifiques...

> Observatoire de l'emploi.

> Le site Internet de l'agence d'urbanisme permettra de suivre la mise en œuvre du SCot. www.aud-stomer.fr



➤ Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT l'Agence d'Urbanisme assurera un suivi permanent de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Dès 2008, l'Agence produira plusieurs documents de synthèse du SCoT à vocation "pédagogique" à l'attention des élus du SMLA ; l'idée étant de faciliter son appropriation par le plus grand nombre :

- résumé du diagnostic et mise en perspective des principales projections du territoire à horizon "2015",
- mise en exergue des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,
- zoom spécifique et analyse approfondie des thématiques du Document d'Orientations Générales.

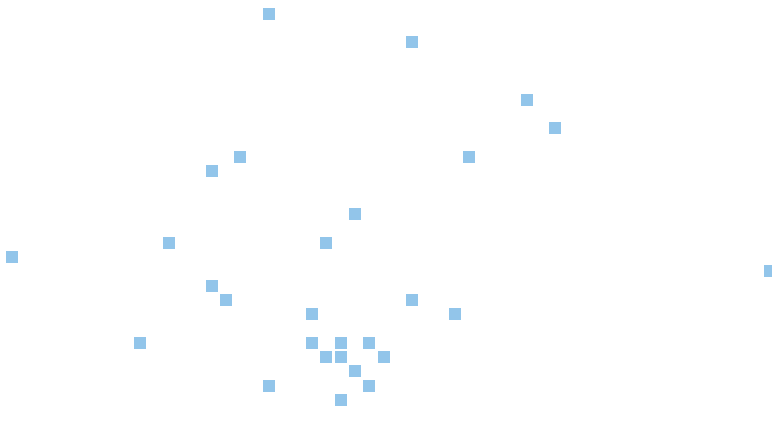
compatibilité pour le compte du SMLA, en formulant notamment l'ensemble des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme. Cette assistance pourra se concrétiser de la manière suivante :

- inciter à la généralisation des PLU sur l'ensemble du territoire,
- s'assurer de la compatibilité de ces PLU avec le SCoT,
- apporter un soutien méthodologique aux communes ou intercommunalités en charge de l'élaboration de ces PLU,
- partager avec les communes ou intercommunalités les données du Centre de Ressources de l'Agence.

D'un point de vue méthodologique, les communes associeront dans cette logique le SMLA à l'élaboration de leurs PLU. Dès le début des travaux d'élaboration du PLU, le SMLA établira une note technique synthétique et succincte relative à la ou aux communes concernées. Cette note sera transmise à la commune, ainsi qu'au bureau d'études en charge de la mission.

Programmation et suivi de l'élaboration des PLU

L'Agence d'Urbanisme assurera de manière prioritaire le suivi permanent des documents d'urbanisme et la mise en œuvre de leur



Cette note technique comprendra notamment les données suivantes :

- des éléments de diagnostic et d'analyse de la ou des communes : typologie à laquelle appartient la commune au regard du SCoT, informations de natures diverses qui sembleraient utiles à la démarche,
- un énoncé des enjeux qui devraient être pris en considération par la démarche d'élaboration du PLU,
- un rappel de certains objectifs ou prescriptions du SCoT à intégrer,
- éventuellement quelques schémas d'organisation spatiale de la commune.

Cet avis sera synthétique, succinct et non exhaustif. Il s'agira en quelque sorte d'un guide pour la prise en compte du SCoT dans le PLU. Il n'aura pas vocation à se substituer au Porter à Connaissance de l'État ni au travail technique du bureau d'études auquel la mission d'élaboration sera confiée ni à la consultation du SMLA sur le projet de PLU arrêté.

Dans cette hypothèse, il sera par conséquent proposé que le SMLA soit invité aux réunions d'élaboration, s'agissant en particulier de la phase de restitution du diagnostic, de présentation du PADD et de présentation du projet de zonage.

Dans le même esprit, et dans un souci de cohérence et d'articulation, l'Agence pourra se voir confier l'élaboration des PLU à une échelle intercommunale, le Président du SMLA et de nombreux élus s'étant prononcés en faveur d'une telle initiative à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La dimension intercommunale permet, en effet, à la fois une meilleure prise en compte des objectifs du SCoT, applicables au niveau d'un bassin de vie plutôt qu'au niveau d'une commune, une plus grande pertinence dans les choix techniques et une mutualisation tendant vers une économie des moyens financiers liés à l'élaboration des PLU.

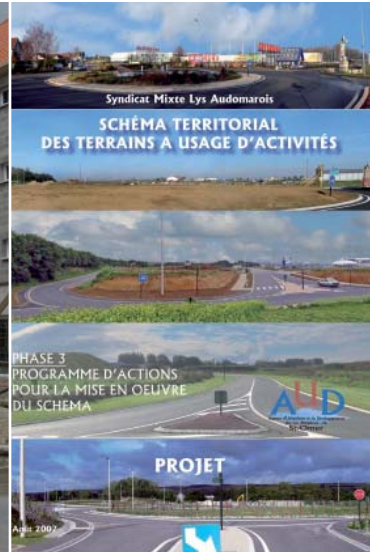
À la demande des communes, et sous l'égide du SMLA, l'Agence pourra dans cette perspective jouer un rôle d'information ainsi qu'une mise en relation pour une coordination des PLU au niveau intercommunal, proposer des regroupements de communes pertinents pour des élaborations intercommunales, assister les communes dans la mise en place des procédures en découlant...

Adaptations du SCoT aux évolutions postérieures à son entrée en vigueur

Ces adaptations pourront s'effectuer par le biais notamment des procédures de gestion (modification, révision) et de mise en compatibilité. Les éventuelles améliorations du SCoT en certaines de ses parties pourraient dans ce contexte être analysées et développées par l'Agence par le prisme de schémas de secteurs qui en détailleraient et préciseraient le contenu.



> 2008-2010 : Définition d'une stratégie "Habitat" du SCoT.



> 2008-2010 : Mise en œuvre du Schéma territorial des terrains aux usages d'activités.

> ACTIONS À PHASER DANS LE TEMPS

Sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT et des prescriptions et recommandations retenues dans le Document d'Orientations Générales, les principales phases de réalisation envisagées par le SCoT, confiées à l'Agence d'Urbanisme dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités, pourraient à titre indicatif se décliner de la manière suivante :

2008-2010

- Élaboration prioritaire d'un Programme d'Action Foncière.
- Définition d'une stratégie "Habitat" du SCoT et conception de Programmes Locaux de l'Habitat "articulés" sur les cinq EPCI.

- Homogénéisation des compétences des intercommunalités.
- Mise en œuvre du Schéma Territorial des Terrains à Usage d'Activités (Observatoire des zones d'activités économiques...).
- Déclinaison opérationnelle du Schéma Territorial Éolien.
- Étude générale relative à la mobilité.
- Élaboration du schéma de développement et d'organisation des transports collectifs.
- Élaboration d'un Schéma d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Production d'un Plan Climat (développement des énergies renouvelables et réduction des émissions de gaz à effet de serre).
- Création d'un Schéma Directeur "Services et usages TIC".



- > 2011-2013 (PHOTO DU HAUT) : Mise en place d'un schéma directeur des circulations douces.
- > 2011-2013 (PHOTO DU BAS) : Réalisation d'un schéma d'urbanisme commercial à l'échelle du SCoT.

2011-2013

- Mise en œuvre du schéma de développement et d'organisation des transports collectifs.
- Mise en place d'un Schéma de Développement des circulations douces (piétonnes, cyclistes), création d'un Schéma piétonnier de découverte des bâtiments emblématiques.
- Proposition d'un Schéma Directeur "Stationnement".
- Étude d'opportunité de l'aménagement de la RD942 en boulevard urbain et d'un Schéma d'Aménagement de l'A 26.
- Élaboration d'un Schéma Directeur de circulation des engins agricoles et hors gabarit.
- Réalisation d'un Schéma d'Urbanisme Commercial à l'échelle du SCoT.
- Conception d'un Schéma de Développement Touristique.
- Déclinaison locale d'une "Trame Verte et Bleue".
- Proposition d'un Schéma global d'aménagement et de développement des infrastructures de télécommunication à haut débit.
- Formalisation d'un Schéma de Développement de la voie d'eau.



> 2014-2016 : Étude de définition d'une stratégie Haute Qualité Environnementale.

2014-2016

- Définition d'une Charte signalétique de l'Affichage Publicitaire.
- Étude de définition d'une stratégie "Haute Qualité Environnementale" sur le territoire du SCoT.
- Préparation d'un Schéma global d'aménagement des entrées de villes.
- Construction d'un Schéma de circulation des transports de matières dangereuses.
- Conception d'un Schéma d'implantation des cultures non alimentaires.



› 2017-2018 : Schéma de développement de la future desserte ferroviaire du SCoT.

2017-2018

- Définition d'un Schéma de Développement de la future desserte ferroviaire du SCoT.
- Mise en place d'un Schéma de Développement du Transport Ferroviaire de Marchandises.
- Préparation d'un Plan de Déplacement d'Entreprises (PDE sur la Porte Multimodale à titre d'expérimentation).
- Étude de structuration de l'axe de dynamique urbaine et économique "Saint-Omer/Aire-sur-la-Lys".
- Étude prospective d'anticipation du phénomène de vieillissement de la population.
- Évaluation des résultats de l'application du SCoT et, si nécessaire, engagement de la révision de celui-ci.

> CRÉDITS PHOTOS

Office de Tourisme
de la Région de Saint-Omer
Agence d'Urbanisme
et de Développement de la Région
de Saint-Omer
Communauté d'Agglomération
de Saint-Omer
Syndicat Mixte Lys Audomarois
SMAGEAa

> CONCEPTION-RÉALISATION

Agence Idoine. 59100 ROUBAIX

> IMPRESSION

Imprimerie Gallet. 62510 ARQUES



Syndicat Mixte
Lys-Audomarois



Syndicat Mixte Lys-Audomarois - Hôtel de ville, place Roger Salengro - BP 80006 ARQUES - 62507 SAINT-OMER cedex
Tél : 03 21 12 10 33. syndicatmixtelysaudomarois@wanadoo.fr
Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer - Rue Albert Camus - BP 87 - 62968 LONGUENESSE cedex
Tél : 03 21 38 01 62 - www.aud-stomer.fr